



PRÉFÈTE DE LA CORSE DU SUD

AVIS AU PUBLIC

**OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Autorisation environnementale pour l'aménagement  
de la prise d'eau de Piana sur le fleuve Porto**

La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud informe le public de l'ouverture d'une enquête publique selon les formes prescrites par le Code de l'environnement, en vue de l'autorisation environnementale du projet d'aménagement de la prise d'eau de Piana dans le fleuve Porto, à Ota.

L'enquête se déroulera du 13 mai 2019 à 9h00 au 17 juin 2019 à 17h00.

Le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Piana, ouverte tous les jours de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

M. Dominique Farellacci a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Bastia, dans sa décision du 08 mars 2019. Il recevra les observations écrites et orales du public lors de quatre permanences, assurées :

- en mairie de Piana, les 13 mai et 17 juin de 14h00 à 17h00 ;
- en mairie d'Ota, les 13 mai et 17 juin, de 9h00 à 17h00.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées, avant la clôture de l'enquête, soit par :

- courrier, au commissaire enquêteur, à l'adresse postale suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur  
Enquête relative à la prise d'eau sur le fleuve Porto  
Mairie de Piana  
Place de la mairie  
20 115 PIANA

- mail, à l'adresse suivante : [enquetepublique\\_piana@protonmail.com](mailto:enquetepublique_piana@protonmail.com)

Les informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture : [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr), rubrique enquêtes publiques.

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, pendant un an, à la préfecture de Corse du Sud, à la direction départementale des territoires et de la mer – service risques eau forêt – unité cours d'eau et à la mairie de Piana, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête.

Ces éléments seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pour une durée qui ne pourra être inférieure à un an à compter de la décision finale.

Le présent avis sera publié sur le site internet de la préfecture.